Globethics Repository



Pression, intimidation et courage

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Learning object
Authors	Tehindrazanarivelo, Djacoba;Stückelberger, Christoph
Rights	Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0, see https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)
Download date	2026-11-19 23:21:07
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/170139

Globethics.net

G) Pression, intimidation et courage

Formation Intégrité des Élections Responsables FIER (2)
Commission d'Intégrité et de Médiation Electorale en RDC
24-25 février 2015, Kinshasa, RD Congo

Dr. Djacoba Tehindrazanarivelo, enseignants en droit constitutionel,
Madagascar /Genève/ Lyon
Prof. Dr. Christoph Stückelberger Professeur d'éthique à l'Université de Bâle/Suisse
Directeur du réseau éthique global Globethics.net, Genève
stueckelberger@globethics.net www.globethics.net

0. Contenu

1. Normes
2. Code de conduite des observateurs
3. Cas 5 et 6
4. Questions

1. Normes

Les personnes d'intégrité ont fortement besoin

- d'un compass interne de valeurs et de conscience
- d'un petit réseau de personnes de confiance pour les soutenir (famille, amies, profession)
- d'un ressourcement spirituel (prière, culte) pour renforcer ces valeurs d'intégrité
- Compétence par la connaissance et des informations précises des dossiers et tâches (être mieux informé que les personnes ou parties de conflits)
- Protection de l'employeur pour cette tâche de médiation
- Moyens/ressources financières minimales pour les tâches
- Avoir un «backup» de personnes de ressources pour avoir les infoirmations qui manquent en peut de temps
- Des moyens de communications fiables (tél mobile, internet)

2. Code de conduite des observateurs électoraux de l'Union Européenne UE

(Extrait des passages pertinents à adapter)

- Les observateurs respecteront la législation du pays. La qualité d'observateur international ne confère aucune immunité particulière, à moins que le pays d'accueil ne le prévoie. … …
- Les observateurs doivent tenir compte de la présence d'autres équipes d'observateurs et se mettre en relation avec elles […]
- Les observateurs porteront la pièce d'identité obligatoire émise par le gouvernement d'accueil ou par la commission électorale et déclineront leur identité à toute autorité attitrée qui le leur demandera.

- Les observateurs devront s'acquitter de leurs tâches en toute impartialité et ne devront en aucun moment prendre parti ou exprimer leur préférence en ce qui concerne les autorités, les partis et les candidats nationaux, ni en ce qui concerne les enjeux du processus électoral.
- Les observateurs n'afficheront et n'arboreront les symboles, couleurs ou drapeaux d'aucun parti.
- Les observateurs s'acquitteront de leurs tâches avec discrétion, sans perturber ni entraver le processus électoral, les procédures de vote ni le dépouillement des voix.

- Les observateurs peuvent signaler les irrégularités aux responsables officiels des élections, mais ils ne donneront pas d'instructions et ne contrediront pas les décisions de ces responsables.
- Les observateurs fonderont toutes leurs conclusions sur des constatations bien documentées, factuelles et vérifiables, et ils tiendront un registre des bureaux de vote et des autres lieux où ils se seront rendus.
- Les observateurs s'abstiendront de communiquer aux médias ou à toute autre personne intéressée des commentaires personnels ou prématurés sur ce qu'ils ont observé, mais ils devront, par l'intermédiaire d'un officier de liaison ou d'un porte-parole désigné, fournir des informations générales sur la nature de leurs activités en tant qu'observateurs.

- …
- Les observateurs doivent respecter toutes les lois et réglementations nationales. Lorsque ces lois et réglementations limitent la liberté de réunion ou de circulation dans le pays, ils devront prendre note des cas où ces règles les empêchent de s'acquitter de leurs tâches.
- A tout moment au cours de leur mission, y compris pendant son temps libre, chaque observateur doit se comporter de façon irréprochable, faire preuve de discernement et observer la plus grande discrétion.

3.1 Cas 5: intimidation des médiateurs

En République Démocratique du Congo, l'expérience des médiateurs dans le domaine des élections a été introduite par EISA en 2005-2006. Cette expérience n'a été appliquée que dans certains milieux. Sa vulgarisation n'avait pas été totale à tel enseigne que certaines gens confondaient les médiateurs à des agents de la CEI ou des personnes qui ne défendraient que les intérêts de la CEI. Ceci a été à la base d'intimidation des médiateurs par plusieurs acteurs proches politique de l'opposition.

Source du cas: CIME

1. *Quel est le rôle des médiateurs avant, pendant et après les élections?*
2. *Comment communiquer ce rôle très clairement pendant les actions/interventions?*
3. *Comment éviter la tentation et la perception d'être partisan d'une partie ou d'un/e candidat/e?*

3.2 Cas 6a-c: proposés par les participants

Des cas lié à la pression, l'intimidation ou la violence contre des médiateurs/médiatrices, rassemblés par les participants:

Cas 6a: Le président d'un bureau de vote met pression sur les électeur de voter pour un candidat précis. Comment réagir comme médiateur CIME de ce bureau de vote?

Cas 6b: Deux candidats du même quartier à Kinshasa font pression aux électeurs par des menaces (de transports) au cas où ils votent pour l'autre candidat/e.

Cas 6c: Un candidat dépose sa candidature avec tous les documents nécessaires. On découvre que le candidat était combattant pour les comptes d'un pays voisin ayant agressé la RDC. Que faire comme médiateur?

3.3 Cas 6d-e: proposés par les participants

Des cas lié à la pression, l'intimidation ou la violence contre des médiateurs/médiatrices, rassemblés par les participants :

Cas 6d: Le électeur vient de faire s'inscrire sur la liste électorale. Il présente une carte d'étudiant reconnue comme document valable par la loi. L'électeur est bien connu comme un étudiant étranger d'un pays voisin. Que fait le médiateur car la population est tellement fâchée.

Cas 6e: La loi empêche de garder les affiches de campagne à cent mètres de distance du bureau de vote. Un candidat, pressenti futur gouverneur est très fort politiquement dans les milieux, continue à faire garder ses affiches au sein des cent mètres. Que faire comme médiateur?

4. Questions

1. Que prévoit la législation nationale congolaise sur les droits et obligations des observateurs électoraux ?
2. Les conditions d'accès aux documents électoraux puis à tous les bureaux de vote sont-elles garanties et simplifiées ?
3. Les observateurs électoraux locaux peuvent-ils entrer librement en contact et collaborer avec les observateurs étrangers ?
4. Des cas d'intimidations ou de harcèlements à l'encontre des observateurs et médiateurs ont-ils lieu en RDC lors des dernières élections ?

5. Les cas de violence à l'égard des défenseurs des droits de l'homme en RDC s'étendent-ils aux observateurs électoraux ?
6. Les observateurs connaissent-ils suffisamment les limites de leur intervention dans un processus électoral, et font-ils preuve d'assez de tact et courtoisie à l'égard des officiers électoraux pour ne pas froisser inutilement ces derniers et nuire ainsi à l'objectif d'assurer des élections libres, justes et transparents ?

merci

matondo mingi

tuasakidila

matondo kwa nzambi

aksanti sana

wafuako thank you

gracias